

CSS

(Commission de Suivi de Site) de Port-la-Nouvelle

RÉUNION DU 9 JUILLET 2014

Procès-verbal

Etaient présents :

Administration

Mme Béatrice OBARA – Sous-préfète de Narbonne
Mme Patricia DUHAIL – Sous-préfecture de Narbonne
M. Grégory GONZALEZ – DDTM de l'Aude
M. Pierre CASTEL – Chef du pôle risques accidentels, DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) du Languedoc-Roussillon
M. le Commandant Christian RIBE – DDTM de l'Aude
M. le Commandant DUBOIS – SDIS

Collectivités territoriales

M. Jean-Pierre PUJOL – Directeur des ports, Région Languedoc-Roussillon
M. Marcel MARTINEZ – Vice-président du Conseil Général de l'Aude
M. Hervé BARO – Conseil Général de l'Aude
M. Denis BRUGERON – Conseil Général de l'Aude
M. Christian LAPALU – Vice-président du Grand Narbonne
M. Henri MARTIN, Maire de Port-la-Nouvelle
M. Claude ROQUELAURE – Mairie de Port-la-Nouvelle
M. Stéphane BLANQUER – Mairie de Port-la-Nouvelle
M. Jean-Jean TABONI – Mairie de Port-la-Nouvelle
M. Jean-Michel MONIER – Mairie de Port-la-Nouvelle

Exploitants

M. Gauthier TURINI – Frangaz
M. Laurent CANNAT – Chef de dépôt Antargaz
M. Nicolas GAUTHIER – Antargaz
M. Bruno PIERRINE – DPPLN
M. Dominique CASANE – Directeur d'exploitation EPPLN
M. JACQUET – EPPLN
M. Henri BASTIDE – Ingénieur HSE chez EPPLN
M. Laurent METTE – FOSELEV Logistique
M. Nicolas DURVILLE – FOSELEV Logistique

Salariés

M. Patrice CANTERO – Frangaz
M. Baptiste DOUTRE – Frangaz
Mme Nina KAHN – FOSELEV Logistique
M. Serge DAVID – Dyneff
Mme Anne-Marie BIALLE – Dyneff

M. Cédric MAILLARD – FOSELEV Logistique

Riverains

M. Jean-François CHATEL – Directeur Général de la CCI de Narbonne

M. Hervé CIFAI – Directeur des Silos du Sud et de SMTP

Mme Maryse ARDITI – Présidente d'ECCLA et riveraine

M. Georges BARADAT – Riverain

Mme Frédérick RESTE – Riverain

M. Didier ALDEBERT – Président d'Alénis

M. Emmanuel TEIXEIRA – Directeur d'Alénis

ORDRE DU JOUR

- 1- fonctionnement de la commission de suivi du site nouvellement créée (notamment désignation du président et constitution du bureau) ;
- 2- avis de la CSS sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur la zone portuaire ;
- 3- présentation par les exploitants des bilans de 2012 et 2013 ;
- 4- présentation par l'Inspection de l'environnement du bilan des années 2012 et 2013 ;
- 5- Points divers et espace de discussion

La réunion est ouverte à 14 heures 40.

B. OBARA ouvre la séance et constate après émargements que le *quorum* est atteint.

1. Présentation de la nouvelle structure de la CSS et désignation de son président et de son bureau

1. Désignation du président

B. OBARA invite les candidats à la fonction de président à se faire connaître. Constatant que seul l'Etat se porte candidat à la présidence de la CSS, elle propose de procéder à la désignation.

Les membres de l'instance acceptent de procéder à un vote à main levée.

La candidature du représentant de l'Etat est approuvée à l'unanimité.

B. OBARA remercie les membres de la CSS de leur confiance.

2. Constitution du bureau

B. OBARA explique qu'il est possible de désigner un représentant par collège en séance ou ultérieurement. Dans le second cas, les désignations seront officialisées lors de la CSS prochaine.

M. ARDITI rappelle que l'élection d'un bureau au côté du président de la CSS est obligatoire. Chaque membre est nommé par son collège, et non par l'assemblée.

P. CASTEL confirme le caractère obligatoire de la désignation des représentants. Celle-ci peut se faire en séance ou ultérieurement.

M. ARDITI estime que la désignation des représentants au cours de la présente séance nécessiterait une suspension de séance.

B. PIERRINE se déclare, pour sa part, favorable à une désignation ultérieure des représentants de collège.

La séance est suspendue de 14 heures 50 à 15 heures.

B. OBARA propose que la DREAL soit désignée par l'Etat en qualité de secrétaire de séance.

La CSS procède aux désignations suivantes :

- président de la CSS : le représentant de l'Etat ;
- secrétariat : la DREAL ;
- collège « élus des collectivités territoriales concernées » : C. LAPALU ;
- collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » : G. BARADAT ;
- collège « exploitants des installations classées » : D. CASANE ;
- collège « salariés des installations classées » : A.M. BIALLE.

2. Avis du CSS sur le projet de PPRT de la zone portuaire

B. OBARA indique qu'à l'issue de ce point, chaque collège se prononcera sur le projet de PPRT de la zone portuaire.

P. CASTEL présente une synthèse du dossier.

B. OBARA rappelle que l'économie générale du PPRT repose sur deux principes. Le premier est la nécessité absolue de protéger les personnes. Le respect de ce principe est plus simple dans le cas du présent PPRT puisque les zones d'aléas couvrent la zone d'activité du port, et non les zones d'habitation. Le second principe est le maintien et le développement de l'activité portuaire. Ces deux principes ont permis de déterminer les conditions dans lesquelles pouvaient être mixés l'aléa existant et sa prise en compte d'une part, et les mesures à adapter (éviction ou travaux) d'autre part. En outre des extensions d'installations existantes ou d'autres installations pourraient, à l'avenir, être envisagées. Les mesures à appliquer devront alors être prescrites dans le cadre du PPRT.

H. BARO salue le travail des services de l'Etat dans le processus d'élaboration du PPRT. Il annonce que le Conseil Général votera, lors de sa séance du 18 juillet, une délibération sur ce dossier. A cette occasion, il émettra un avis favorable sur le PPRT. Il prévient toutefois que ce vote favorable ne vaudra pas engagement financier en dehors de la partie réglementaire. Il rappelle à cet égard qu'en adoptant des mesures d'éviction totale, les industriels auraient dû financer la partie réglementaire. La position du Conseil Général sur le financement de la partie conventionnelle sera donc déterminée par l'attitude des industriels ; elle sera aussi liée aux discussions à venir avec la Région – dont il regrette l'absence au cours de la présente séance.

M. ARDITI demande si le document remis aux membres de l'instance correspond au document qui sera mis à l'enquête publique.

P. CASTEL répond que le document fera l'objet de plusieurs itérations. Le présent document sera enrichi après la consultation des POA le 24 août, puis sera mis à l'enquête publique. Ensuite des éléments de l'enquête publique seront intégrés dans le document, qui sera soumis à la signature de M. le Préfet.

M. ARDITI demande que le cahier de recommandations contienne uniquement des suggestions, et non des mesures imposées. Par ailleurs elle s'étonne que les différents périmètres du PPRT passent juste à proximité du quai et de la partie urbanisée de la ville. Elle prévient que certaines personnes risquent de s'interroger sur une telle proximité. En outre M. ARDITI estime qu'en cas d'explosion, des bris de vitre pourraient survenir au-delà du périmètre du PPRT.

B. OBARA félicite la DREAL pour les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PPRT. Elle explique ensuite que l'Etat et ses services n'ont aucun intérêt à dissimuler un risque. Les différents périmètres constituent donc des frontières réelles. Puis elle rappelle que les échanges menés dans le cadre de la réunion publique du 27 mai 2014 ont davantage porté sur l'avenir du port que sur le PPRT.

P. CASTEL explique qu'à la demande de la DREAL, l'INERIS a réalisé une étude en août 2010 suite à l'explosion de Camidi. Ce rapport montre notamment que les valeurs ne sont pas absolues. La surpression de 20 millibars est reconnue comme causant des dommages à la majorité des vitrages. L'explosion de Camidi a toutefois montré que les vitrages anciens et de grande surface se brisent à une surpression plus faible sans provoquer toutefois de projections de bris. P. CASTEL ajoute que les distances prévues par la carte d'aléas sont liées à des modélisations reconnues. Il invite les membres de l'instance à venir voir comment, sur la base d'un modèle mathématique, sont calculées ces distances pour les 256 phénomènes dangereux retenus dans le cadre du PPRT.

B. OBARA propose de recueillir l'avis de l'instance sur le PPRT.

Les membres de l'instance acceptent de procéder à un vote à main levée.

Le projet de PPRT est approuvé à l'unanimité moins une voix contre (Frangaz pour le collège Exploitants).

3. Présentation par les exploitants des bilans 2012 et 2013

1 Antargaz

N. GAUTHIER présente le bilan 2012/2013 (actions réalisées pour la prévention des risques, bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), projets futurs de réduction des risques, bilan administratif Sécurité).

M. ARDITI demande si les industriels de la zone portuaire effectuent des exercices collectifs.

N. GAUTHIER répond que les acteurs de la plate-forme effectuent des exercices d'entraide. Le dernier exercice de ce type date de novembre 2013. Ces exercices impliquent les salariés des établissements Seveso de la zone portuaire.

H. BASTIDE précise qu'une convention d'entraide a été conclue entre les différents sites de la zone. A chaque déclenchement de POI, tous les sites se mettent en veille sur le même canal et se tiennent prêts à venir en aide aux autres industriels.

B. PIERRINE rappelle que des mises à disposition de matériel ont été organisées pour faciliter l'extinction de l'incendie de Camidi.

J. JACQUET explique que la première partie du projet de mutualisation des centrales incendie mené avec la CCI a débuté, la seconde partie devant être achevée fin 2014.

L. METTE rappelle qu'un exercice d'interconnexion a été effectué en 2013 entre Foselev et DPPLN.

2. DPPLN

B. PIERRINE présente le bilan 2012/2013 (historique et actualité du site, réduction des risques (bilan des indicateurs, formation du personnel, études, travaux réalisés), retours d'expérience et incidents/accidents, exercices POI/PPI/PSI, évolution de l'entreprise).

H. MARTIN fait savoir que la commune de Port-la-Nouvelle est hostile aux projets de l'exploitant. Il rappelle que le site devait cesser toute activité le 31 décembre 2012, après la fusion de Total et Dyneff. L'activité ayant perduré après cette échéance, il estime que l'exploitant a trompé les services de l'Etat, les représentants de la collectivité et tous les participants aux réunions du CLIC, en cherchant à maintenir une possibilité de danger en zone urbaine.

En outre **H. MARTIN** rappelle que la position cavalière du dépôt avait conduit la collectivité, dix ans plus tôt, à poursuivre l'un des responsables du site devant les tribunaux – le procès suit son cours. Il estime que cette manière de procéder est honteuse de la part de Total, car toute la partie sud de la mairie a été imbibée de produit et une école a dû être déménagée (pour un coût de 500 000 euros). Il prévient que la mairie continuera à défendre sa position âprement. En conclusion, il fait savoir que la collectivité est totalement opposée au projet de l'industriel et ne peut cautionner la continuité de la présence de DPPLN.

Ayant déjà eu l'occasion d'échanger sur ce sujet avec l'administration, M. le maire et son équipe, **B. PIERRINE** ne souhaite pas formuler de commentaire particulier en séance.

M. ARDITI s'interroge sur le seuil de classement du site.

H. MARTIN répond que les périmètres d'effet ont été réduits. Les HLM sont moins concernés. Néanmoins l'activité de l'exploitant perdure dans la zone urbaine et à proximité des voies ferrées. Cette situation est d'autant moins acceptable que l'exploitant s'était engagé à démanteler le dépôt après la fusion et cesser toute activité après le 31 décembre 2012. **H. MARTIN** regrette ce mensonge très lourd auquel se livre cette société d'envergure internationale.

B. PIERRINE précise que le site sera classé Seveso seuil bas, et non plus seuil haut. Par ailleurs, il invite les membres de la CSS à le contacter pour visiter le dépôt. Ce site référent pour sa défense contre l'incendie a bénéficié de 20 millions d'euros d'investissements. Il dispose ainsi d'un système de sécurité et d'automatisation de dernière génération. En outre, le site est inspecté chaque année par la DREAL. Son activité a toujours été défendue par Dyneff. De plus des projets sur le bioéthanol sont en réflexion.

H. MARTIN ne remet pas en cause la qualité des installations, mais la parole donnée qui n'a pas été respectée. Par ailleurs, il rappelle que le dépôt est alimenté par un pipeline souterrain, qui traverse la zone urbanisée. Une telle installation n'est pas de nature à rassurer la population.

3. EPPLN

H. BASTIDE présente le bilan 2012/2013 (rappel des changements organisationnels, actions réalisées pour la prévention des risques, bilan du SGS, compte rendu des incidents et accidents, compte rendu des exercices de situation d'urgence, programme d'objectif de réduction des risques).

4. FOSELEV

L. METTE présente les activités du site de mai 2013 à mai 2014 (présentation du Groupe, activité logistique (gestion des modifications, identification et évaluation des risques, maîtrise d'exploitation, gestion des situations d'urgence, retour d'expérience, contrôles, audits et revue de direction, travaux et investissements 2013 et 2014).

5. Frangaz

G. TURINI présente le bilan du SGS 2012/2013.

M. ARDITI souhaite que les futures présentations des exploitants mentionnent les accidents avec ou sans arrêt de travail (en distinguant les salariés du site et les salariés d'entreprise extérieure). Par ailleurs, elle s'interroge sur la politique de maintenance des installations pratiquée par les exploitants. Enfin elle demande si l'état général des pipelines fait l'objet d'une surveillance systématique.

B. OBARA partage les suggestions de M. ARDITI et s'engage à les transmettre aux exploitants.

P. CASTEL précise que suite à des incidents notables et compte tenu du vieillissement des installations, le ministère a engagé un plan de modernisation des installations industrielles. Les exploitants sont donc amenés à inspecter l'état de leurs équipements et à procéder à leur mise à niveau. Cette thématique est abordée lors des visites de sites de la DREAL puisqu'il s'agit d'une action nationale prioritaire.

4. Présentation par l'Inspection de l'environnement du bilan des années 2012 et 2013

P. CASTEL présente ce point.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le sous-préfet de Narbonne


Béatrice OBARA